ges outre-mer, contenues dans l'article 340, ne s'appliquent pas aux voyages entre le Canada et la Bolivie.

8. - Conformément à l'article 518 de nos Constitutions, le R. P. Provincial, avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Supérieur Général, nommera un Vicaire provincial qui le représentera en Bolivie, avec l'autorité qui lui sera déléguée et dans les limites de cette délégation.

Ce décret sera promulgué dans la Province du Canada par la lecture qui en sera faite en communauté. Il entre en vigueur immédiatement.

Donné à Rome, le 2 décembre, 1952.

Léo DESCHÂTELETS, O.M.I.
Sup. Gén.

4. Vicariat du Keewatin.

Nomination du Vicaire Provincial

Rome, le 2 Décembre, 1952.

AUX RELIGIEUX OBLATS DE MARIE IMMACULÉE
DU VICARIAT DES MISSIONS DU KEEWATIN.

Révérends Pères et bien chers Frères,

Son Exc. Mgr Martin Lajeunesse étant arrivé au terme de son triennat comme Vicaire des Missions du Vicariat du Keewatin, Nous avons nommé, de l'avis de notre Conseil, le R. P. Philippe SCHEFFER, pour lui succéder.

Son Conseil sera constitué comme suit: R. P. Antonio GIARD, 1er Cons. ord. et Admoniteur; R. P. Alcide COSSETTE, 2me Consulteur ordinaire; R. P. Paul-Eugène CLOUTIER, Econome vicarial.

De tout coeur, nous bénissons la nouvelle Administration vicariale et nous l'assurons de notre entier dévouement. Que Notre-Dame de Bon Conseil l'assiste de ses célestes lumières.

Nous exprimons à tous nos sentiments les plus religieux en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

Léo DESCHÂTELETS, O.M.I.
Supérieur Général.